



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 12

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 7

Convoqués le : 28/07/2023

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS A 20 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzervisse en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI, Céline GREFF.
Messieurs Jean LARCHE, Jean-François VOZZOLA, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS.
Madame Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Ordre du jour :

- POINT 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent procès-verbal ;
- POINT 2 : Baux de Chasse 2024-2033 – Mode de Consultations des propriétaires fonciers et Décision de validation de la répartition du produit de la chasse : **APPROUVE ;**
- POINT 3 : Dénomination des rues du lotissement Galgenweg - Chemin des Jardins – Tranches 2 et 3 : **APPROUVE ;**
- POINT 4 : Validation du PCS de la Commune de Metzervisse : **APPROUVE ;**
- POINT 5 : Création et suppression d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois et des effectifs : **APPROUVE ;**
- POINT 6 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité : **APPROUVE ;**
- POINT 7 : Annulation de Délibérations prises au cours de la période 2020-2023 devenues caduques : **APPROUVE ;**
- POINT 8 : Réalisation d'un escalier extérieur de secours pour accéder à la bibliothèque sis 17 rue des Roses : **APPROUVE ;**
- POINT 9 : Cne de Metzervisse/SARL CENGIZ – Prise en charge des travaux de raccordement au réseau ENEDIS au 11 rue des Roses et refacturation au pétitionnaire ; **APPROUVE ;**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,

Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE: 04 AOUT 2023